



## **RÈGLEMENT DU JEU**

### **« CONCOURS DE LA ST VALENTIN »**

#### **ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU JEU**

Le jeu « Concours de la St Valentin » est mis en place par l'Office de tourisme Pays Ségali, Place des Arcades, 12800 Sauveterre de Rouergue. Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat.

Le jeu se déroule **du 14 janvier 2023 à 12h au 13 février 2023 à 23h59** (heure métropolitaine) sur la page Facebook de l'office de tourisme :  
<https://www.facebook.com/DestinationSegalaAveyron>.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs de la structure organisatrice du jeu, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation de ce jeu.

L'organisateur ne peut être tenu responsable si par suite de force majeure ou événements indépendants de sa volonté le concours est annulé.

#### **ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DU JEU**

Le jeu est accessible 24h/24h et 7jours/7jours via la page des offices de tourisme Pays Ségali et Aveyron Ségala :  
<https://www.facebook.com/DestinationSegalaAveyron>.

Il est nécessaire d'avoir un compte Facebook pour pouvoir y participer.

**Le/la participant(e) doit :**

- se rendre sur cette page, sur la publication dédiée au concours, postée le 14 janvier 2023 à midi ;
- liker la publication ;
- identifier en commentaire la personne avec qui il/elle souhaiterait faire ce weekend.

Le/la participant(e) peut également partager la publication sur son propre compte Facebook.

La participation au jeu se fait exclusivement par Facebook, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Une participation par personne est autorisée. L'organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le/la participant(e) n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

#### **ARTICLE 3 - FRAUDE**

L'Office de tourisme Pays Ségali pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu-concours.

Un gagnant qui aurait fraudé, tenté de le faire ou bénéficié de manœuvres frauduleuses, ne se verra pas attribuer les dotations. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre les auteurs de fraudes devant les juridictions compétentes. Aucune indemnité ni demande de remboursement ne seront recevables de ce fait.



## **ARTICLE 4 - IDENTIFICATION DU GAGNANT**

Le/la gagnant(e) sera tirée au sort par l'équipe de l'Office de tourisme Pays Ségali au plus tard le 14/02/2023 à 12h. L'annonce du gagnant sera faite le 14 février 2023 après-midi sur <https://www.facebook.com/DestinationSegalaAveyron>.

Le/la gagnant(e) sera invité(e) à contacter l'office de tourisme pour que ce dernier puisse obtenir de sa part toutes les coordonnées et documents nécessaires à la remise du lot.

Si le/la gagnant(e) ne se manifeste pas dans un délai de 7 jours, le lot sera attribué à un(e) autre participant(e) selon le même procédé.

Le/la gagnant(e) du jeu autorise l'Office de tourisme Pays Ségali à communiquer sur ses pseudo Facebook sur quelque support que ce soit.

sur quelque support que ce soit (site Internet, newsletter, publications papiers internes ou externes...) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 5 - LE LOT**

Le lot mis en jeu est valable pour 2 personnes et se compose de :

- **Deux nuits avec petits-déjeuners** : l'une aux Chambres du presbytère (<https://www.chambresdupresbytere.fr/>) à La Bastide l'Evêque, et l'autre au Château de Cadars (<https://chambresdhoteldurouergue.wordpress.com/>) sur la commune de Quins ;
- **Visite de la Ferme des Andes** ([https://www.tourisme-aveyron.com/fr/diffusio/artisans-entreprises/la-ferme-des-andes-visite-commentee-de-la-ferme-quins\\_TFO43032867711f](https://www.tourisme-aveyron.com/fr/diffusio/artisans-entreprises/la-ferme-des-andes-visite-commentee-de-la-ferme-quins_TFO43032867711f)) ;
- **Prêt de VTT à assistance électrique** pendant une demi-journée par Rouet Nature (<https://rouet-nature.fr/>).

Les différentes prestations pourront être utilisées en une seule fois ou en plusieurs. Elles sont valables un an à compter du 14/02/2023 et utilisables hors juin-juillet-août.

Que ce soit dans sa totalité ou en partie, le lot n'est pas remplaçable. Il est également interdit de le vendre.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation de la part du/de la gagnant(e), ni à une remise en argent de sa contre-valeur, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisation et les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare et/ou l'aéroport...), d'hébergement, de restauration, etc. non expressément compris dans la dotation restent à la charge exclusive du/de la gagnant(e), dans le cas où certaines prestations donnent lieu à un déplacement du/de la gagnant(e). L'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non listées dans le contenu du lot restent à la charge exclusive du/de la gagnant(e) et de toute personne qui l'accompagne.



## **ARTICLE 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 modifiée le 06 août 2004, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant sur demande écrite à : Office de tourisme Pays Ségali, Place des Arcades, 12800 Sauveterre de Rouergue.

## **ARTICLE 7 - INTERNET**

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables relativement à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Il est convenu que l'accès à la publication du jeu-concours sur Facebook n'entraîne pas de frais particuliers pour les joueurs et, par conséquent, ne donnera pas lieu à remboursement. L'abonnement forfaitaire permettant un accès web (câble, ADSL, données mobiles...) est en effet contracté par les internautes pour leur usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder à la page Facebook en vue de participer au jeu n'occasionne aucune dépense spécifique supplémentaire.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET DÉPÔT DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute participation au jeu « Concours de la St Valentin » implique l'acceptation de ce règlement.

Le règlement peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de l'Office de tourisme Pays Ségali à l'adresse électronique suivante : [sauveterre.tourisme@payssegali.fr](mailto:sauveterre.tourisme@payssegali.fr), en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.